

Rapporteur : M. MEDAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2025

oOo

FIXATION DE DIVERS TARIFS MUNICIPAUX POUR DES ACTIVITES NON SOUMISES AU
TAUX D'EFFORT A COMPTER DE 2026

oOo

R A P P O R T

Conformément à ce qui a été institué depuis plusieurs années, l'actualisation des tarifs municipaux est regroupée au cours de la même séance du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les 14 tarifs récapitulés dans le tableau joint.

**ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX NON SOUMIS AU
TAUX D'EFFORT A COMPTER DE 2026**

1	Droits de voirie à usage commercial	+ 5 %	01.01.2026
2	Droits de voirie hors usage commercial	Création des tarifs 2 et 3 - + 15 % sur les autres tarifs	01.01.2026
3	Occupation du Domaine Public par le réseau de chaleur urbaine	Dans la perspective de la mise en œuvre du projet de géothermie porté par le SIMACUR, il convient de fixer un tarif d'occupation du Domaine Public pour les réseaux de chaleur	19.12.2025
4	Installations sportives	+ 9 % en moyenne sur les équipements sportifs - + 6 % sur l'espace Plongée – Tarifs des Tennis et de la cafétéria inchangés	01.01.2026
5	Manifestations sportives	Création d'un tarif 5 km non licencié pour la labellisation de la course – Tarifs inchangés	19.12.2025
6	Sport pour tous	Mise en place de 4 nouvelles activités - + 4,5 % en moyenne	01.09.2026
7	Location de stands et emplacements de commerces non sédentaires	+ 5 % pour les tarifs des marchés et les foodtrucks – Inchangé pour la Foire aux Fromages et aux Vins et le marché de Noël	01.01.2026
8	Tarifs liés à l'Etat-Civil et au Cimetière	+ 5 %	01.01.2026
9	Tarifs liés à la communication de documents	Fixation de tarifs pour les documents numérisés, suppression de tarifs obsolètes – Autres tarifs inchangés	01.01.2026
10	Salles Municipales	+ 5 %	01.01.2026
11	Activités musicales de l'Espace Vasarely	+ 5 %	01.01.2026
12	Activités liées à l'Animation	Ajustement à la baisse des tarifs du Carrousel de l'Art - + 5 % en moyenne sur les autres tarifs	01.01.2026
13	Ludothèque	Instauration d'un tarif pour la mise à disposition de jeux de grande taille – Autres tarifs inchangés	01.01.2026
14	Cinéma	Alignement des tarifs des retransmissions (opéra, ballet, spectacle) sur les tarifs « différé » - Autres tarifs inchangés	01.01.2026
	Activités liées à l'Animation Musicale et Culturelle	Inchangé	
	Stationnement	Inchangé	
	Participation des Visiteurs dans les Centres de Vacances	Inchangé	
	Tarifs liés à l'Espace Jeunes	Inchangé	
	Médiathèques	Inchangé	
	Poney-Club	Inchangé	



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix	POUR
voix	CONTRE
voix	ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE	

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE A USAGE COMMERCIAL POUR L'ANNEE 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 8 décembre 2022 modifiant le zonage des droits d'étalage et de terrasse ;

VU sa délibération du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des droits de voirie, d'étalage et de terrasse ;

CONSIDERANT d'une part, qu'il convient de mettre à jour certaines catégories de tarifs ;

CONSIDERANT d'autre part, qu'il convient de revaloriser les tarifs ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1er : Adopte les nouveaux tarifs des droits de voirie à usage commercial annexés à la présente délibération pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.



Suivent les signatures

Tariifs des droits de voirie

THE JOURNAL OF CLIMATE

*Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en date du*



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIESINGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE HORS USAGE COMMERCIAL POUR L'ANNEE 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa précédente délibération du 12 Décembre 2024 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser ces tarifs et d'en instaurer de nouveaux ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} - Adopte le nouveau tarif des droits de voirie hors usage commercial, annexé à la présente délibération qui entrera en application le 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 - Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2026 – rubrique 822 – compte 7338.

Suivent les signatures

.....



Tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2026

*Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en date*

18 DEC. 2025

Le Maire,



[Signature]

n° de prix	Objet	tarifs 2026
1	<p align="center">Occupation de sol</p> <p>Occupation du sol clos ou non clos de la voie publique sans but commercial ou publicitaire (emprise chantier, dépôt de matériaux, dépôt de matériel, échafaudages reposant sur le sol... hors base vie, WC de chantier, benne)</p> <p><i>Par m² et par semaine calendaire, toute semaine entamée est due</i></p>	10,35
2	<p align="center">Base vie</p> <p><i>Par unité et par jour.</i></p> <p><i>Si la base vie se trouve sur l'emprise chantier, la superficie (par unité sera déduit du prix 1 dans le mode de calcul)</i></p>	30,00
3	<p align="center">WC de chantier</p> <p><i>Par unité et par jour.</i></p> <p><i>Si WC se trouve sur l'emprise chantier, la superficie (par unité sera déduit du prix 1 dans le mode de calcul)</i></p>	15,00
4	<p align="center">Conteneurs ou bennes</p> <p align="right"><i>Par unité et par jour</i></p> <p><i>Si conteneur ou benne se trouve sur l'emprise chantier, la superficie (par unité sera déduit du prix 1 dans le mode de calcul)</i></p>	28,75
5	<p align="center">Occupation de sol sans droit</p> <p>Occupation du sol sans droit constatée, clos ou non clos de la voie publique sans but commercial ou publicitaire (matériaux, échafaudages reposant sur le sol, chevalements, étais, sapines, palissades,...) placés ou développant en saillie sur la voie publique</p> <p><i>Frais de dossier, s'ajoute au tarif 1, 2, 3, 4</i></p>	230,00
6	<p align="center">Publicité < ou = 1 m² - Semaine</p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension inférieure à 1 m²</p> <p><i>Par unité et par semaine</i></p>	172,50
7	<p align="center">Publicité < ou = 1 m² - Jour</p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension inférieure à 1 m²</p> <p><i>Par unité et par jour</i></p>	51,75

Tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2026

n° de prix	Objet	tarifs 2026
8	Publicité > 1 m² - Semaine Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension supérieure à 1 m ² <i>Par unité et par semaine</i>	333,50
9	Publicité > 1 m² - Jour Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension supérieure à 1 m ² <i>Par unité et par jour</i>	103,50
10	Bureau de vente <i>Par m² et par jour</i>	6,90
11	Bureau de vente - Publicité complémentaire Dispositif publicitaire complémentaire (hauteur > 0,50 m) posé sur la toiture de la bulle de vente <i>Par unité et par jour</i>	11,5
12	Appareil de levage mobile Mise en place d'un appareil de levage type grue mobile ou nacelle <i>Par unité et par jour</i>	345,00
13	Appareil de levage mobile sans droit Mise en place d'un appareil de levage type grue mobile ou nacelle sans droit constatée <i>Frais de dossier, s'ajoute au tarif 11</i>	230,00
14	Occupation de sol événementielle/commerciale Occupation à caractère événementiel (spectacle, manège, manifestation, opération commerciale, ...) <i>Par m² et par semaine calendaire, toute semaine entamée est due</i>	8,05
15	Guignol Occupation de parc pour spectacle de guignol <i>Forfait, par jour</i>	69,00

Tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2026

n°de prix	Objet	tarifs 2026
16	Parc Heller - Occupation sans location < 5000 personnes Occupation du sol sans location de stand au parc Heller si fréquentation inférieure à 5000 personnes <i>Forfait, par jour</i>	345,00
17	Parc Heller - Occupation sans location > 5000 personnes Occupation du sol sans location de stand au parc Heller si fréquentation supérieure à 5000 personnes <i>Forfait, par jour</i>	575,00
18	Parc Heller - Occupation avec location < 5000 personnes Occupation du sol avec location d'un stand au parc Heller si fréquentation inférieure à 5000 personnes <i>Forfait, par jour</i>	517,50
19	Parc Heller - Occupation avec location > 5000 personnes Occupation du sol avec location d'un stand au parc Heller si fréquentation supérieure à 5000 personnes <i>Forfait, par jour</i>	747,50
20	Tournage de film <i>Forfait, par demi-journée</i>	920,00
21	Stationnement - Barrières Prestation de réservation de stationnement(s) en zone payante (comprenant la mise en place et retrait de barrières) <i>Forfait, à l'acte</i>	57,50
22	Enlèvement dépôt sauvage < 1 m3 Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique d'un volume inférieur à un mètre cube <i>Forfait, à l'acte</i>	230,00
23	Enlèvement dépôt sauvage > 1 m3 Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique d'un volume supérieur ou égal à un mètre cube <i>Par m3, à l'acte</i>	690,00

Tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2026

n°de prix	Objet	tarifs 2026
24	Enlèvement dépôt sauvage de déchets dangereux Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique nécessitant l'intervention d'une société spécialisée	805,00
25	Nettoyage de rue - frais Nettoyage mécanique d'une rue souillée par un véhicule ou un chantier <i>Frais d'instruction, s'ajoute au tarif 25</i>	1150,00
26	Nettoyage de rue Nettoyage mécanique d'une rue souillée par un véhicule ou un chantier <i>par m²</i>	115,00
27	Installation d'une grue Frais d'instruction <i>Forfait</i>	575,00



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DU TARIF AU METRE LINEAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU DE CHALEUR URBAIN POUR L'ANNEE 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de délégation de service public conclu entre le Syndicat Mixte pour le chauffage urbain et le traitement des déchets ménagers (SIMACUR), et la société ENORIS, concessionnaire du réseau de chaleur urbain pour une durée de 20 ans ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT que le SIMACUR développe actuellement un projet de nouveau réseau de chaleur urbain alimenté par de la géothermie ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de chaleur urbains ;

CONSIDERANT qu'un réseau de chaleur urbain constitue une infrastructure occupant le domaine public communal ;

CONSIDERANT que la longueur totale du réseau de chaleur urbain sur la ville d'Antony est de 5 472,75 mètres linéaires au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif d'occupation du domaine public équitable et révisable ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Fixe, à compter de la présente délibération, le tarif d'occupation du domaine public par un réseau de chaleur urbain à 5,01 € HT par mètre linéaire, en valeur au 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 2 : Précise que ce tarif est applicable à la longueur totale du réseau implanté sur le territoire communal, soit 5 472,75 mètres linéaires à la date du 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Approuve que le tarif soit révisable annuellement selon la formule suivante : $R = 0,125 + 0,7 \times (ICHT-IME/ICHT-IME_0) + 0,175 \times (FSD2/FSD2_0)$.

ARTICLE 4 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix	POUR
04 voix	CONTRE
voix	ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE	

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa précédente délibération concernant les tarifs de location et d'utilisation des installations sportives du 12 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ces tarifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Fixe ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er janvier 2026 :

GYMNASES ET TERRAINS DE SPORT :

1/ Tarifs applicables aux associations sportives non antoniennes, aux entreprises et aux établissements de formation non antoniens (hors lycées) :

- gymnase type C et B	80,00 Euros/heure
- gymnase type A	57,00 Euros/heure
- salles spécialisées	63,00 Euros/heure
- structure artificielle d'escalade du complexe sportif La Fontaine	87,00 Euros/heure
- grande salle du complexe sportif Eric Tabarly	87,00 Euros/heure
- salle de musculation du stade Georges Suant	70,50 Euros/heure
- salle de réunion du complexe sportif Eric Tabarly et du stade de la Croix de Berny	52,00 Euros/heure
- salle de réunion du complexe sportif La Fontaine	22,00 Euros/heure
- salle club house du stade de la Croix de Berny	77,00 Euros/heure
- vestiaire	6,00 Euros/heures
- terrains de grands jeux collectifs non éclairés	99,00 Euros/heure
- 1/2 terrains de grands jeux collectifs non éclairés	70,00 Euros/heure
- terrains de grands jeux collectifs éclairés	142,00 Euros/heure
- 1/2 terrains de grands jeux collectifs éclairés	85,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme en totalité non éclairée	99,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme en totalité éclairée	142,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme au couloir non éclairée	27,50 Euros/heure
- piste d'athlétisme au couloir éclairée	35,00 Euros/heure
- gradins du complexe sportif La Fontaine pour réunion plénière (3h00)	1270,00 Euros

2/ Tarifs applicables aux comités départementaux ou régionaux, aux ligues régionales, aux fédérations et aux lycées :

	- gymnase type C et B	40,00 Euros/heure
	- gymnase type A	28,50 Euros/heure
	- salles spécialisées	31,50 Euros/heure
	- structure artificielle d'escalade du complexe sportif La Fontaine	43,50 Euros/heure
Berny	- grande salle du complexe sportif Eric Tabarly	43,50 Euros/heure
	- salle de musculation du stade Georges Suant	35,25 Euros/heure
	- salle de réunion du complexe sportif Eric Tabarly et du stade de la Croix de Berny	34,50 Euros/heure
	- salle de réunion du complexe sportif La Fontaine	15,50 Euros/heure
	- salle club house du stade de la Croix de Berny	35,00 Euros/heure
	- terrains de grands jeux collectifs non éclairés	49,50 Euros/heure
	- 1/2 terrains de grands jeux collectifs non éclairés	35,00 Euros/heure
	- terrains de grands jeux collectifs éclairés	71,00 Euros/heure
	- 1/2 terrains de grands jeux collectifs éclairés	42,50 Euros/heure
	- piste d'athlétisme en totalité non éclairée	49,50 Euros/heure
	- piste d'athlétisme en totalité éclairée	71,00 Euros/heure
	- piste d'athlétisme au couloir non éclairée	13,75 Euros/heure
	- piste d'athlétisme au couloir éclairée	17,50 Euros/heure
	- GRATUITÉ - Associations sportives antoniennes	

TERRAINS DE TENNIS DU STADE GEORGES SUANT :

1/ TENNIS EXTERIEURS DU STADE MUNICIPAL GEORGES SUANT :

- location à l'heure (heures normales)	18,00 Euros
- location à l'heure, tarif réduit (du lundi au vendredi de 8 h à 18 h)	14,00 Euros

2/TENNIS TERRE BATTUE SYNTHETIQUE DU STADE GEORGE SUANT

-location à l'heure (heures normales)	18,00 Euros
-location à l'heure, tarif réduit (du lundi au vendredi de 5h à 18h)	14,00 Euros

2/ TENNIS COUVERTS DU STADE GEORGES SUANT :

- location à l'heure (heures normales)	22,00 Euros
- location à l'heure, tarif réduit (du lundi au vendredi de 8 h à 18 h)	18,00 Euros

3/ TARIFS DES ACTIVITES DE LA CAFETERIA DU STADE GEORGES SUANT :

- Boissons froides :

- Soda 33cl	1,90 Euros
- Soda 50cl	2,80 Euros
- Bières sans alcool	3,00 Euros
- Powerade	2,50 Euros
- Eau 0,5L	1,40 Euros
- Eau 1,5L	2,00 Euros
- Vittel Aromatisée	2,00 Euros
- Eau aromatisée	1,60 Euros
- Sirop	0,50 Euros

- Boissons chaudes :

- Café	1,50 Euros
- Café décaféiné	1,40 Euros
- Café noisette	1,70 Euros
- Thé	2,00 Euros
- Chocolat	1,80 Euros

- Glaces :

- Magnum	2,70 Euros
- Mister Freeze	1,10 Euros
- Barres glacées	1,30 Euros

- Confiseries :

- Barres chocolatées (M&M's, Lion, Bounty, Twix, Kit Kat, Mars, Snickers)	1,30 Euros
- Barres chocolatées (Bueno)	2,00 Euros
- Gâteaux en sachet individuel (Napolitain, Brownies)	1,30 Euros
- Madeleine	0,50 Euros
- Bonbons (Haribo 40g)	1,10 Euros
- Sucettes	0,50 Euros

- Divers :

- Chips	1,10 Euros
- Crêpe sucre	1,80 Euros
- Crêpe Nutella	2,20 Euros
- Gaufre	1,50 Euros
- Sandwichs	5,00 Euros
- Viennoiseries	1,50 Euros
- Balles de tennis (jaune)	10,00 Euros
- Balle de tennis (verte)	6,50 Euros
- Surgrips	3,00 Euros
- Anti-vibrateurs	2,00 Euros

- Location de salles :

- Soirée (entre 18h et 22h)	400,00 Euros
- Soirée (entre 18h et 3h)	700,00 Euros
- Heure supplémentaire (entre 22h et 3h)	80,00 Euros

- Activités cordage :

- Pose dans les 48h	8,00 Euros
- Pose dans les 24h	10,00 Euros
- Pose dans la journée	13,00 Euros
- Supplément pose hors adhérent	5,00 Euros
- Cordage TECHNIFIBRE DURAMIX 1.30 ou équivalent	14,00 Euros
- Cordage BABOLAT RPM BLAST ROUGH 1.30 ou équivalent	12,00 Euros
- Cordage TECHNIFIBRE BLACK CODE 1.30 ou équivalent	11,00 Euros
- Cordage POLYFIBRE PANTHERA ROUGE ou équivalent	9,00 Euros
- Supplément cordage hors adhérent	5,00 Euros

FOSSE DE PLONGEE DU CENTRE AQUATIQUE PAJEAUD :

1/ Tarifs applicables aux antoniens et associations sportives antoniennes

PLONGÉE SCAPHANDRE DÉCOUVERTE :

- Baptême de plongée (à partir de 8 ans - 20' de plongée avec moniteur de la fosse)	27,00 Euros
- Découverte : baptême + 2 plongées d'initiation (à 6 mètres avec moniteur de la fosse)	95,00 Euros

PLONGÉE SCAPHANDRE FORMATION :

- | | |
|--|--------------|
| - Niveau 1 (à partir de 14 ans - 8 plongées + 2h de théorie) | 390,00 Euros |
| - Préparation au niveau 2 (10 plongée + 10h de théorie) | 412,00 Euros |
| - Stage sécurité prévention milieu aquatique | 145,00 Euros |

PLONGÉE SCAPHANDRE AUTONOME

- | | |
|--|--------------|
| - 1 plongée AIR (niveau 2, à partir de 2 plongeurs) | 20,00 Euros |
| - Forfait 5 plongées autonome AIR (PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, 40' , valable 1 an) | 95,00 Euros |
| - Forfait 1 plongées autonome AIR (valable 1 an) | 165,00 Euros |

PLONGÉE SCAPHANDRE ENCADRÉE

- | | |
|--|--------------|
| - 1 plongée AIR encadrée par un moniteur | 35,00 Euros |
| - Forfait 5 plongée AIR encadrée (40' avec moniteur fosse, valable 1 an) | 151,00 Euros |
| - Forfait 10 plongée AIR encadrée (valable 1 an) | 270,00 Euros |

PLONGÉE SCAPHANDRE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- | | |
|--|--------------|
| - 1 heure | 220,00 Euros |
| - à partir de 6 heures | 165,00 Euros |
| - à partir de 10 heures | 155,00 Euros |
| - Mise à disposition d'un bloc + détendeur NITROX (par bloc) | 5,00 Euros |

APNÉE ENCADRÉE PAR UN MONITEUR FOSSE

- | | |
|--|--------------|
| - 1 séance encadrée (55', à partir de 14 ans, cours collectif maximum 4 apnéistes/moniteur) | 25,00 Euros |
| - Forfait nominatif 5 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an) | 107,00 Euros |
| - Forfait nominatif 10 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an) | 190,00 Euros |

APNÉE AUTONOME

- | | |
|---|--------------|
| - 1 plongée autonome (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) | 15,00 Euros |
| - Forfait nominatif 5 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) | 65,00 Euros |
| - Forfait nominatif 10 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) | 123,00 Euros |

PLONGÉE APNÉE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- | | |
|-------------------------|--------------|
| - 1 heure | 173,00 Euros |
| - à partir de 6 heures | 158,00 Euros |
| - à partir de 10 heures | 130,00 Euros |

SALLE DE COURS

- | | |
|-----------|-------------|
| - 1 heure | 10,00 Euros |
|-----------|-------------|

2/ Tarifs applicables aux plongeurs non antoniens et associations sportives non antoniennes et aux comités d'entreprise et structures commerciales

PLONGÉE SCAPHANDRE DÉCOUVERTE :

- Baptême de plongée (à partir de 8 ans - 20' de plongée avec moniteur de la fosse) 35,00 Euros
- Découverte : baptême + 2 plongées d'initiation (à 6 mètres avec moniteur de la fosse) 125,00 Euros

PLONGÉE SCAPHANDRE FORMATION:

- Niveau 1- PE 20 (à partir de 14 ans) 495,00 Euros
- Préparation au niveau 2 - PA 20 / PE 40 520,00 Euros
- Stage sécurité prévention milie aquatique 192,00 Euros

PIONGÉE SCAPHANDRE AUTONOME

- 1 plongée AIR (niveau 2, à partir de 2 plongeurs) 25,00 Euros
- Forfait 5 plongées autonome AIR (PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, 40', valable 1 an) 110,00 Euros
- Forfait 10 plongées autonome AIR (valable 1 an, niveau 2, à partir de 2 plongeurs) 210,00 Euros

PLONGÉE SCAPHANDRE ENCADRÉE :

- 1 plongée AIR encadrée par un moniteur 45,00 Euros
- Forfait 5 plongées AIR encadrées (40' avec moniteur fosse, valable un an) 191,00 Euros
- Forfait 10 plongées AIR encadrées valable un an) 340,00 Euros

PLONGÉE SCAPHANDRE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure 275,00 Euros
- à partir de 6 heures 205,00 Euros
- à partir de 10 heures 195,00 Euros
- Mise à disposition d'un bloc + détendeur NITROX (par bloc) 6,00 Euros

APNÉE ENCADRÉE PAR UN MONTEUR FOSSE

- 1 séance encadrée (55', à partir de 14 ans, cours collectif maximum 4 apnéistes/moniteur) 31,00 Euros
- Forfait 5 séances encadrées (55', cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur) 138,00 Euros
- Forfait 10 séances encadrées (55', cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur) 244,00 Euros

APNÉE AUTONOME

- 1 plongée autonome (55', minimum ACL -sous conditions- ou AEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 19,00 Euros

- Forfait 5 plongées autonomes (55', minimum ACL -sous conditions- ou AEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)	83,00 Euros
- Forfait 10 plongées autonomes (55', minimum ACL -sous conditions- ou AEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)	155,00 Euros

PLONGÉE APNÉE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure	217,00 Euros
- à partir de 6 heures	200,00 Euros
- à partir de 10 heures	164,00 Euros

SALLE DE COURS

- 1 heure	15,00 Euros
-----------	-------------

3/ Tarifs applicables aux institutionnels (police, gendarmerie, pompiers, militaires, comités départementaux, collèges, lycées, enseignement supérieur) du lundi au vendredi de 7h à 16h

PLONGÉE SCAPHANDRE DÉCOUVERTE :

- Baptême de plongée (à partir de 8 ans - 20' de plongée avec moniteur de la fosse)	17,00 Euros
- Découverte : baptême + 2 plongées d'initiation (à 6 mètres avec moniteur de la fosse)	62,00 Euros

PLONGÉE SCAPHANDRE FORMATION

- Niveau 1 - PE 20 (à partir de 14 ans)	250,00 Euros
- Préparation au niveau 2 - PA 20 / PE 40	265,00 Euros
- Stage sécurité prévention milieu aquatique	91,00 Euros

PLONGÉE SCAPHANDRE AUTONOME

- 1 plongée AIR encadrée par un moniteur	13,00 Euros
- Forfait 5 plongées autonome AIR (PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, 40', valable 1 an)	55,00 Euros
- Forfait 10 plongées autonome AIR (valable 1 an, niveau 2, à partir de 2 plongeurs)	105,00 Euros

PLONGÉE SCAPHANDRE ENCADRÉE :

- 1 plongée AIR encadrée (40' de plongée)	22,50 Euros
- Forfait 5 plongées AIR encadrées (40' avec moniteur fosse, valable un an)	95,00 Euros
- Forfait 10 plongées AIR encadrées (valable un an)	170,00 Euros

PLONGÉE SCAPHANDRE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure	140,00 Euros
- à partir de 6 heures	105,00 Euros
- à partir de 10 heures	95,00 Euros

- Mise à disposition d'un bloc + détendeur NITROX (par bloc) 3,00 Euros

PLONGÉE APNÉE ENCADRÉE

- 1 séance encadrée par un moniteur fosse (55', à partir de 14 ans, cours collectif maximum 4 apnéistes/moniteur)	15,50 Euros
- Forfait 5 séances encadrées (55', cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an)	69,00 Euros
- Forfait 10 séances encadrées (55', cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an)	122,00 Euros

PLONGÉE APNÉE AUTONOME

- 1 plongée autonome (55', minimum ACL -sous conditions- ou AEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)	9,50 Euros
- Forfait 5 plongées autonomes (55', minimum ACL -sous conditions- ou AEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)	41,50 Euros
- Forfait 10 plongées autonomes (55', minimum ACL -sous conditions- ou AEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)	78,00 Euros

PLONGÉE APNÉE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure	109,00 Euros
- à partir de 6 heures	100,00 Euros
- à partir de 10 heures	82,00 Euros

SALLE DE COURS

- 1 heure	7,50 Euros
-----------	------------

4/ Tarifs applicables pour la privatisation de l'Espace Plongée pour des tournages ou autres animations

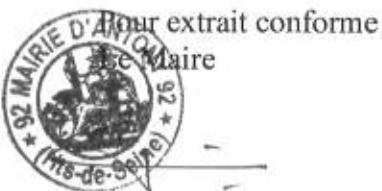
- 1 journée (de 10h à 23h)	3.000,00 Euros
- 1/2 journée (6h30)	1.650,00 Euros
- 1 heure en dehors des heures d'ouverture	295,00 Euros

ARTICLE 2 - Impute les recettes :

- à la rubrique 412 article 70328 pour les gymnases et terrains de sports
- à la rubrique 412 article 70631 pour les tennis
- à la rubrique 414 article 70631 pour la fosse de plongée du centre aquatique Pajeaud

Suivent les signatures

.....



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIESINGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa précédente délibération concernant les tarifs d'inscription aux manifestations sportives municipales du 12 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser certains tarifs d'inscription ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des inscriptions au semi-marathon d'Antony à compter du 19 décembre 2025 :

Courses des Petites Foulées et Course en famille : inscriptions gratuites.

Course des 5 KM :

- Jusqu'à la veille du jour de la course licenciés FFA 11,00 €

- Jusqu'à la veille du jour de la course non licenciés FFA 13,00 €

Course du semi-marathon :

- Jusqu'à 30 jours non inclus du jour de la course non licenciés FFA 22,00 €

- Jusqu'à 30 jours non inclus du jour de la course licenciés FFA 20,00 €

- De 30 jours inclus jusqu'à la veille du jour de la course non licenciés FFA 44,00 €

- De 30 jours inclus jusqu'à la veille du jour de la course licenciés FFA 40,00 €

- Tarif clubs affiliés FFA 16,50 €

(valable jusqu'à 30 jours non inclus du jour de la course pour plus de 10 inscriptions du même club)

- Tee-shirt souvenir millésimé 15,00 €

- GRATUITÉ - Pompiers, Police, Partenaires (dans la limite de 5)

ARTICLE 2.- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des inscriptions au Raid Aventure à compter du 1^{er} janvier 2026

Inscription au Raid des Tribus et au Raid Sportif (par équipe) 20,00 €

ARTICLE 3.- Dit que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés, rubrique 251 article 7473.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES « SPORT POUR TOUS »

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération du 30 juin 2022 concernant les tarifs des inscriptions aux activités dénommées « Sport pour Tous » ;

VU sa précédente délibération du 29 juin 2023 concernant les tarifs des inscriptions en cours d'année aux activités dénommées « Sport pour Tous » ;

VU sa précédente délibération du 12 décembre 2024 concernant l'actualisation des tarifs des inscriptions aux activités dénommées « Sport pour Tous » ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter de nouvelles activités sur des tarifs existants ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Fixe ainsi qu'il suit les tarifs annuels des inscriptions aux activités sportives « Sport pour Tous » à compter du 1^{er} septembre 2026 :

	Antoniens		Non Antoniens	
	- 18 ans	Adultes	-18 ans	Adultes
Aqua-gym, Natation, Stretching, Gym posturale, Abdos-fessiers, Gym bien-être, Hatha Yoga, Gym douce/relaxation, Remise en forme, Tonic 'Body, Pilates, Step, Full Body, Zumba, Tabata, Mobilité, CrossFit, Yoga (1h)	Sans objet	206,00 €	Sans objet	237,00 €
Badminton (1h30)	179,00 €	219,00 €	204,00 €	244,00 €
Cardio training	254,00 €	345,00 €	293,00 €	385,00 €
Modern jazz (1h), CrossFit	164,00 €	Sans objet	208,00 €	Sans objet
Modern jazz (1h30)	217,00 €	254,00 €	256,00 €	299,00 €
Marche nordique	Sans objet	254,00 €	Sans objet	280,00 €
Tennis	254,00 €	361,00 €	305,00 €	379,00 €
Yoga (1h30)	Sans objet	254,00 €	Sans objet	280,00 €

ARTICLE 2 – Autorise en cours d’année l’inscription aux activités sportives proposées, sous réserve de places disponibles et fixe les tarifs correspondant comme suit à compter du 1^{er} janvier 2027 :

(à compter du 1 ^{er} janvier N)	Antoniens		Non Antoniens	
	- 18 ans	Adultes	-18 ans	Adultes
Aqua-gym, Natation, Stretching, Gym posturale, Abdos-fessiers, Gym bien-être, Hatha Yoga, Gym douce/relaxation, Remise en forme, Tonic 'Body, Pilates, Step, Full Body, Zumba, Tabata, Mobilité, CrossFit, Yoga (1h)	Sans objet	134,00 €	Sans objet	154,00 €
Badminton (1h30)	116,00 €	142,00 €	133,00 €	159,00 €
Cardio training	165,00 €	224,00 €	190,00 €	250,00 €
Modern jazz (1h), CrossFit	107,00 €	Sans objet	135,00 €	Sans objet
Modern jazz (1h30)	141,00 €	165,00 €	166,00 €	194,00 €
Marche nordique	Sans objet	165,00 €	Sans objet	182,00 €
Tennis	165,00 €	234,00 €	198,00 €	246,00 €
Yoga (1h30)	Sans objet	165,00 €	Sans objet	182,00 €

ARTICLE 3 – Le règlement des inscriptions aux activités en cours d’année s’effectuera en une échéance.

ARTICLE 4 - Fixe le montant des frais de dossier qui seront dus pour inscriptions aux activités « Sport pour Tous » annulées sans justificatif valable (certificat médical ou déménagement hors commune) avant la période de facturation : **20% du tarif en vigueur pour l’activité concernée.**

ARTICLE 5 - Les activités « Sport pour Tous » pourront donner lieu à des remboursements aux usagers dans les cas suivants :

- En cas d’un nombre de séances inférieur à 28 sur l’année du fait de la Ville ou 17 pour les inscriptions en cours d’année (Remboursement au prorata temporis)
- En cas de déménagement en dehors de la commune (Remboursement au prorata temporis)
- En cas de présentation d’un certificat médical rendant impossible la pratique des activités (Remboursement au prorata temporis)

ARTICLE 6 - Les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : **FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE STANDS ET
EMPLACEMENTS DE COMMERCES NON SEDENTAIRES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2018 portant règlement intérieur du marché d'Antony ;

Vu sa délibération du 12 décembre 2024 fixant les tarifs de location de stands, d'emplacements de commerces non sédentaires et de location des chalets du Marché de Noël ;

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs applicables sur les marchés forains d'Antony ;

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs des emplacements dédiés à la restauration ambulante « Food Trucks » situés dans le périmètre d'Antonypole ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er. - Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif appliqué aux forains sur les marchés d'Antony comme suit :

- Abonnés : 3.22 euros par mètre linéaire et 0.23 euros par mètre linéaire de redevance animation ;
- Non abonnés (volants) : 3.90 euros par mètre linéaire ;

Ce tarif applicable par jour de marché est forfaitaire. Il intègre les droits de place et l'ensemble des redevances liées à l'entretien du marché, à l'exclusion des charges relatives à la consommation d'électricité et d'eau dont le mode de calcul est régi par le règlement intérieur des marchés d'Antony.

ARTICLE 2. - Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon les imputations budgétaires suivantes :

- . Marché Centre-Ville : 70388 – 91 – COMREX – MARCHECV
- . Marchés autres : 70388 – 91 – COMREX – MARCHBIO.

ARTICLE 3.- Maintient, à compter de la Foire aux Fromages et aux Vins 2026, le tarif de locations des stands et de leur matériels comme suite :

LOCATION DE STANDS AUX EXPOSANTS	Tarif 2026	Tarif réduit ¹ 2026
Stand A - stand 4m ² comptoir amovible et pare soleil	980,00 €	680,00 €
Stand B – stand Barnum situé en angle identique stand A	1 220,00 €	855,00 €
Stand C - stand 6m ² comptoir amovible et pare soleil	1 575,00 €	1 290,00 €
Stand D - stand 6m ² situé en angle identique stand C	1 830,00 €	1 470,00 €
Stand E - stand barnum supplémentaire identique stand A	1 225,00 €	1 225,00 € sans réduction
S1 - supplément parasol/parapluie grand format	300,00 €	300,00 € sans réduction

¹ Le tarif réduit s'applique uniquement aux producteurs de fromages qui peuvent justifier d'une inscription datant de moins de 6 mois à la Mutualité Sociale Agricole ou au Régime Général Agricole. Le défaut de la production de ce document attestant de cette situation privera l'exposant du bénéfice du tarif réduit.

ARTICLE 4.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon l'imputation budgétaire suivante : 7083 – 91 – COMREX - FFV.

ARTICLE 5.- Fixe, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs des emplacements dédiés à la restauration ambulante « Food Trucks », situés sur l'espace public dans le périmètre d'Antonypole comme suit :

Emplacement sans équipement		Emplacement avec branchement électrique	
Horaires	Tarifs	Horaires	Tarifs
11h / 14h30	18,00 €	11h / 14h30	22,00 €

ARTICLE 6.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon l'imputation budgétaire suivante : 7083 – 94 – COMREX - FOODTRUC.

ARTICLE 7.- Maintient, à compter de Noël 2026, les tarifs de locations des chalets du marché de Noël comme suit :

- forfait du vendredi au dimanche : 370,00 €
- forfait par journée complémentaire : 65,00 €

ARTICLE 8.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon l'imputation budgétaire suivante : 7083 – 94- COMREX - NOËL.

Suivent les signatures

.....



Extrait conforme
Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DES TARIFS LIES A L'ETAT-CIVIL ET AU CIMETIÈRE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU sa délibération du 12 décembre 2024 fixant les tarifs liés à l'état-civil et au cimetière ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs des concessions funéraires.

Concessions funéraires :

Concession cinquantenaire	1 783 euros
Le m ² supplémentaire	1 783 euros
Concession trentenaire	855 euros
Le m ² supplémentaire	855 euros
Concession quinzenaire	275 euros
Le m ² supplémentaire	275 euros
Concession décennale individuelle	
Adultes = 2 m ²	138 euros
Concession individuelle enfants	
- Décennale = 1 m ²	64 euros
- Quinzenaire = 1 m ²	134 euros
- Trentenaire = 1 m ²	402 euros

Site cinéraire :

Concession quinzenaire	790 euros
Concession trentenaire	1 654 euros

Caveau provisoire :

Droit d'entrée et de sortie	9 euros
-----------------------------	---------

Droit de séjour :

Du 1 ^{er} au 90 ^{ème} jour, par quinzaine	15 euros
---	----------

Au-delà du 90 ^{ème} jour, par jour	3 euros
---	---------

Vente des caveaux existants :

Caveau 1 case	331 euros
---------------	-----------

Caveau 2 cases	662 euros
----------------	-----------

Caveau 3 cases	992 euros
----------------	-----------

Caveau 4 cases	1 323 euros
----------------	-------------

ARTICLE 2 : Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : Maintient à 10 euros le tarif pour la délivrance d'un duplicata d'un livret de famille.

ARTICLE 4 : Dit que cette recette sera inscrite au budget primitif des exercices concernés Article 70311 – Rubrique 026.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire





DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DE DIVERS TARIFS LIÉS À LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article R311-15,

VU sa délibération du 7 février 2002 fixant divers tarifs municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser divers tarifs municipaux, ainsi que de supprimer diverses tarifications devenues obsolètes ;

CONSIDERANT qu'un photocopieur est mis à disposition du public en Mairie ;

CONSIDERANT que des agents municipaux doivent, à la demande d'usagers conformément à leur droit de consultation des documents administratifs, numériser un certain nombre de documents ;

CONSIDERANT que cette numérisation de dossiers administratifs, parfois très volumineuse, nécessite la mobilisation de plusieurs agents ;

CONSIDERANT les coûts de reprographie ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}. - Le tarif de numérisation de documents administratifs, texte, plans, images est le suivant :

- Scan A4 0,20 € la page
- Scan A3 0,30 € la page.

ARTICLE 2.- Le tarif d'utilisation du photocopieur mis à la disposition du public en Mairie est fixé à 0.10 € par photocopie.

ARTICLE 3.- Le montant des frais demandés pour la reproduction de documents administratifs est fixé à :

- * 0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc,
- * 1.00 € par m² pour un plan.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire





DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix	POUR
04 voix	CONTRE
voix	ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE	

OBJET : FIXATION DES TARIFS ET ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES.

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre à la disposition d'associations et de groupements antoniens certaines salles municipales ;

VU sa délibération du 12 décembre 2024, adoptant les règlements de mise à disposition des salles municipales et fixant les tarifs ;

VU les projets de règlements établis à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}. - Adopte les règlements intérieurs modifiés des salles municipales, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2.- Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif de location de l'ensemble des salles municipales comme suit :

	PARTICULIERS ANTONIENS	ASSOCIATIONS ANTONIENNES ET FORMATIONS POLITIQUES ET SYNDICALES	CABINETS IMMOBILIERS ET AUTRES ORGANISMES
Centre André Malraux <u>Restaurant</u>	1617€ (1149€ location + 468€ frais de nettoyage)	Location gratuite 468€ frais de nettoyage	1149€ (occupation de moins de 3h) 1617€ (occupation longue durée)
Centre André Malraux <u>Moitié Restaurant</u>	786€ (533€ location + 253€ frais de nettoyage)	Location gratuite 253€ frais de nettoyage	533€ (occupation de moins de 3h) 786€ (occupation de longue durée)
Centre André Malraux <u>Cafeteria</u>	786€ (533 € location + 253€ frais de nettoyage)	Location gratuite 253€ frais de nettoyage	533€ (occupation de moins de 3h) 786€ (occupation de longue durée)
Centre André Malraux <u>Mail</u>	Pas de mise à disposition	Location gratuite 468€ de frais de nettoyage	1332€ (864€ de location + 468 € frais de nettoyage)
Centre André Malraux <u>Auditorium</u>	Pas de mise à disposition	Location gratuite 470€ de frais de nettoyage	593€ (occupation de moins de 3 heures) 1063€ (occupation de longue durée)
Salle du Mont Blanc Petite salle : 158 m2	479€ (279€ de location +200€ frais de nettoyage)	Location gratuite 101€ office de réchauffage	479€ (279€ de location +200€ frais de nettoyage)
Grande salle : 263 m2	613€ (413€ de location +200€ frais de nettoyage)		613€ (413€ de location +200€ frais de nettoyage)
Salle multifonctions : 421 m2	915€ (715€ de location +200€ frais de nettoyage)		915€ (715€ de location +200€ frais de nettoyage)
	101€ office de réchauffage		101€ office de réchauffage
Espace Henri Lasson	Pas de mise à disposition	Gratuit	241€
Espace François Molé	Pas de mise à disposition	Gratuit	241€
Espace Pajéaud	Pas de mise à disposition	Gratuit	241€
Stade Georges Suant <u>Club House</u>	Mise à disposition par le tennis club d'Antony	Gratuit	241€ (en semaine uniquement)
LCR Les Morins	Pas de mise à disposition Sauf résidents des Morins gratuit	Pas de mise à disposition Sauf convention	Pas de mise à disposition

ESPACE VASARELY	PARTICULIERS ANTONIENS	ASSOCIATIONS ANTONIENNES ET FORMATIONS POLITIQUES ET SYNDICALES	CABINETS IMMOBILIERS ET AUTRES ORGANISMES
◆ Prestations annexes à la location de salles			
Forfait par zone utilisée pour repas ou cocktail, (participation aux frais de nettoyage)	Pas de mise à disposition	69€	204€
Forfait utilisation office de réchauffage (participation aux frais de nettoyage)		95€	334€
Forfait ménage salle club		Gratuit	203€
Forfait remise en état grande salle (après repas ou cocktails dinatoires)		Gratuit	710€
Forfait remise en état grande salle (scène et gradins)		Gratuit	987€
Accueil café et viennoiserie pour 20 personnes		109€	109€
Cautions (salle multifonctions et salle Club)		Annulation du chèque de caution	Annulation du chèque de caution
<p>Facturation des frais de mises à disposition de personnel en cas de besoin de rajout ou de demandes en dehors des périodes d'ouverture de l'Espace Vasarely.</p> <p>Les frais seront dus en cas d'annulation moins de 72 heures avant l'évènement (jours ouvrés)</p>			

ESPACE VASARELY	PARTICULIERS ANTONIENS	ASSOCIATIONS ANTONIENNES ET FORMATIONS POLITIQUES ET SYNDICALES	CABINETS IMMOBILIERS ET AUTRES ORGANISMES
Taux horaire personnel d'accueil (jour)	Pas de mise à disposition	22€	22€
Taux horaire personnel d'accueil (nuit et dimanche)		24€	24€
Taux horaire agent SSIAP (jour)		38€	38€
Taux horaire agent SSIAP (nuit et dimanche toute la journée)		48€	48€
Taux horaire intermittent		45€	45€

ARTICLE 3.- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés - article 752 sous fonction 01.

ARTICLE 4.- Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif de la buvette de l'Espace VASARELY lors des concerts et évènements comme suit :

Boissons alcoolisées	
Bières Artisanales 33cl	4€
Bières Artisanales 50cl	6€
Bières industrielles	2€
Verre de vin 12,5cl	3€
Boissons softs	
40cl (coca, jus d 'orange, ice tea Jus de pomme, red bull, ginger beer; monster)	2€
Vente confiserie et divers	
Sachet de chips	2€
Boîte de Pringles individuels	2€
Sucette lot de 4 pièces	2€
Pop corn	5€

ARTICLE 5.- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés - article 707.8 sous fonction 01.

Pour extrait conforme
Le Maire,
.....



Suivent les signatures



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix	POUR
04 voix	CONTRE
voix	ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE	

OBJET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STUDIOS DE REPETITION ET D'ENREGISTREMENT ET DES DROITS D'ENTREE AUX CONCERTS DE MUSIQUES ACTUELLES DE L'ESPACE VASARELY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 12 décembre 2024, fixant les tarifs des studios de répétition et d'enregistrement et les droits d'entrée aux concerts de musiques actuelles de l'espace Vasarely ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer les tarifs de location des studios de répétition et d'enregistrement ainsi que les droits d'entrée aux activités proposées par l'espace Vasarely en lien avec le projet musiques actuelles de l'équipement ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1 er — Fixe à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de location des studios de répétition et d'enregistrement de l'espace Vasarely, et les droits d'entrée des concerts et des activités programmées dans le cadre du projet des studios, conformément à la grille annexée à la présente délibération. Les tarifs des forfaits annuels seront modifiés au 1^{er} septembre 2026 (pour les forfaits en cours).

ARTICLE 2 — Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Espace Vasarely Studio de répétitions	Tarif Carte "11"	Tarif Antoniens	Tarif Non antoniens
Répétitions - Location à l'heure musicien solo	7,50 €	9,00 €	10,00 €
Répétitions - Forfait 12h musicien solo	71,50 €	87,00 €	100,00 €
Répétitions Forfait annuel 1h/semaine (30 semaines d'ouvertures) musicien solo Payable au semestre sur demande (échéance inscription 50% - 31 janvier 50%) Proratisable au mois sur la base de 10 mois	143,00 €	170,00 €	204,00 €
Répétitions - Location à l'heure pour un groupe	13,00 €	16,00 €	18,00 €
Répétitions - Forfait 12h pour un groupe	152,00 €	182,00 €	214,00 €
Répétitions - Forfait 20 h pour un groupe	214,00 €	256,00 €	299,00 €
Répétitions - Forfait 30 h pour un groupe	320,00 €	385,00 €	449,00 €
Répétitions Forfait annuel 1h/semaine (30 semaines d'ouvertures) groupe Payable au semestre sur demande (échéance inscription 50% - 31 janvier 50%) Proratisable au mois sur la base de 10 mois	286,00 €	343,00 €	400,00 €
Répétitions Forfait annuel 2 h/semaine (30 semaines d'ouvertures) groupe Payable au semestre sur demande (échéance inscription 50% - 31 janvier 50%) Proratisable au mois sur la base de 10 mois	571,00 €	686,00 €	800,00 €
Répétitions Forfait annuel 3 h/semaine (30 semaines d'ouvertures) groupe Payable au semestre sur demande (échéance inscription 50% - 31 janvier 50%) Proratisable au mois sur la base de 10 mois	856,00 €	1000,00 €	1201,00 €

18 DEC. 2025

*Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en date du*

Le Maire,



Répétition accompagnement pour des groupes sélectionnés par les Studios de Vasarely			
<p>Mise à disposition gracieuse des studios pour les groupes "accompagnés" qui ne font pas partie du STEP UP de l'année en cours. Les groupes considérés comme accompagnés peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'anciens lauréats STEP UP ou finalistes STEP UP n'ayant pas été retenu mais dont le projet a retenu l'attention de l'équipe des studios - Des groupes ou projets fortement identifiés sur le réseau RIF et auxquels les Studios de Vasarely souhaitent apporter un soutien <p>Ce statut de "groupe accompagné" serait officialisé par une convention d'accompagnement annuelle entre les studios Vasarely et chaque groupe concerné. Cette convention établira notamment un lien de réciprocité du groupe envers les studios Vasarely : animation d'un atelier ou d'une conférence, participation gracieuse à un concert, etc.</p> <p>Ces répétitions ne peuvent être attribuées que pendant les "heures creuses" des studios : matin de 9h à 12h, après-midi de 14h à 18h, dimanche après-midi de 14h à 18h30.</p>	0 €	0 €	0 €
Achat baguettes	16,00 €	16,00 €	16,00 €

Studios d'enregistrement	Tarif Groupes des studios en répétitions régulière	Tarif Groupes extérieurs et projets à vocation commerciale
Enregistrement voix (1h)	16,00 €	24,00 €
Enregistrement instrument (1h)	27,00 €	43,00 €
Forfait enregistrement 1/2 journée (3h)	80,00 €	133,00 €
Forfait enregistrement journée (6h)	160,00 €	267,00 €
Forfait enregistrement concert sans mixage	107,00 €	160,00 €
Mixage/titre (2 séances de travail)	67,00 €	107,00 €

Studios d'enregistrement	Tarif réduit Carte 11 Musiciens des studios 2026	Plein tarif 2026
Concert groupes émergents	8,00 €	10,00 €
Concert groupes notoriété régionale en développement	12,00 €	13,00 €
Concert têtes d'affiche	22,00 €	24,00 €

Conférence/ master class	8,50 €	10,50 €
Stage et ateliers (4h)	6,00 €	8,00 €
Stage et ateliers découverte	gratuité	gratuité

Structure non antonienne ou privée			
	Salle nue	Avec back line	
Location journalière de la salle club pour des concerts	693,00 €	1 071,00 €	<p>Location de la salle club à des structures morales pour qu'elles y organisent leurs concerts. Prévu dans le tarif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition de la salle club avec le back line existant, possibilité de mise à disposition de loge mais le nombre sera défini selon l'occupation du site, SSIAP durant la période d'ouverture de l'Espace Vasarely, mise à disposition de l'espace bar et frigo, borne d'accueil pour la billetterie. <p>Les demandes de mises à disposition de régisseurs ou de modification d'horaires d'ouverture feront l'objet d'un devis complémentaire.</p>

	Tarif unique		
	Studio	Salle club	Grande salle
Location journalière d'une salle pour tournage (Location pour tournage ou autre besoin n'entrant pas d'installation matérielle ni d'intervention de régisseurs.)	52,50 €	105,00 €	598,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix	POUR
04 voix	CONTRE
voix	ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE	

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES LIEES A L'ANIMATION ET AUX SORTIES PONCTUELLES DU CLUB SCIENTIFIQUE MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 12 Décembre 2024 fixant les tarifs des activités liées à l'Animation,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ces tarifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1 – Fixe, à compter de la présente délibération, les tarifs liés aux activités de l'Animation comme suit et dit que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés selon l'imputation comptable suivante :

1 °) – Patinoire de Noël -

- Tarifs d'accès à la patinoire de Noël pour une heure, location de patins incluse : 5 € pour une entrée, 40 € pour 10 entrées, 175 € pour 50 entrées.

Imputation budgétaire : 70632

2 °) – Village de la nature et du jardin –

-Location de stands :

- Droits d'inscription par stand simple : 89,00 €
- Droits d'inscription par stand simple avec électricité : 100,00 €
- Droits d'inscription par stand double : 131,00 €
- Droits d'inscription par stand double avec électricité : 142,00 €

Imputation budgétaire : 706888

3 °) - Rallye « A la Découverte d'Antony » -

- Droits d'inscription 25 € par véhicule

Imputation budgétaire : 706888

4°) - Carrousel de l'Art Place Patrick Devedjian -

- Droits d'inscription par stand simple – Antoniens : 45,00 €
- Droits d'inscription par stand double – Antoniens : 60,00 €
- Droits d'inscription par stand simple – Non Antoniens : 55,00 €
- Droits d'inscription par stand double – Non Antoniens : 70,00 €

Imputation budgétaire : 706888

5 °) – Journée de la photo -

- Droits d'inscription à la bourse au matériel photo pour deux mètres Linéaires : 16,00 €

Imputation budgétaire : 706888

6 °) – Salon des créateurs de Noël –

- Droits d'inscription par stand – Antoniens : 89,00 €
- Droits d'inscription par stand avec électricité – Antoniens : 100,00 €
- Droits d'inscription par stand – Non Antoniens : 137,00 €
- Droits d'inscription par stand avec électricité – Non Antoniens : 147,00 €

Imputation budgétaire : 706888

7 °) – Chalets de restauration de Noël sur site patinoire -

- Location d'un chalet pour une semaine : 525 €

Imputation budgétaire : 7068888

8°) – Planétarium éphémère -

- Droits d'accès au planétarium éphémère pour une séance d'initiation de 45 minutes : 5,50 € / adulte (gratuité pour les enfants)

Imputation budgétaire : 706888

9°) – Spectacle de Noël -

- Droits d'accès au Spectacle de Noël par « Les savants Fous » pour une séance de 60 minutes :

- * 3,50 €/ la place pour les adhérents au Club Scientifique Municipal
 - * 2,50 €/ la place pour les adhérents au Club Scientifique et famille nombreuse
 - * 5 €/ la place
 - * 3 €/ la place pour famille nombreuse

Imputation budgétaire : 706888

ARTICLE 2 – Fixe ainsi qu'il suit le tarif des inscriptions aux sorties exceptionnelles proposées par le Club Scientifique Municipal à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Droits d'accès aux sorties proposées par le Club Scientifique Municipal payables uniquement par les parents accompagnateurs, antoniens ou non antoniens :

- Enfants et jeunes de moins de 18 ans : Gratuité
 - Adultes accompagnateurs : 6,00 €

Imputation budgétaire : 706888

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Maître





EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA LUDOTHEQUE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 05 décembre 2022 fixant les tarifs de la ludothèque ;

CONSIDERANT la volonté de mettre à la disposition des administrés les jeux en bois de grande taille dont dispose la ludothèque :

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Maintient les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Adhésion individuelle annuelle, de date à date, tout âge, permettant de jouer sur place et d'emprunter des jeux, pour les antoniens 15 €
- Adhésion individuelle annuelle, de date à date, permettant de jouer sur place et d'emprunter des jeux, pour un enfant non antonien de moins de 12 ans inscrit par un parent ou grand parent antonien, 15 €
- Adhésion individuelle annuelle, de date à date, à partir de 12 ans, permettant de jouer sur place et d'emprunter des jeux, pour les non antoniens 30 €
- Structure collectives municipales ou écoles Gratuit
- Pénalité de retard de 40 € par jeu, déclenchée à l'issue du quatrième courrier de relances écrites ou mail sans effet.
- Une pénalité de 4 € pour le 2^{ème} renouvellement d'une carte adhérent suite à deux pertes.
- Adhésion des structures collectives hors structures municipales et écoles antoniennes 50 €
- Adhésion des structures collectives hors structures municipales et écoles non-antoniennes 100 €

ARTICLE 2 – Fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026 :

- Tarif de la location pour 5 jours d'un jeu en bois de grande taille pour un habitant ou structure privée ou publique domicilié à Antony 10 €
- Tarif de la location pour 5 jours d'un jeu en bois de grande taille pour un habitant ou structure privée ou publique domicilié hors Antony 20 €

ARTICLE 3 – Impute les recettes à la rubrique fonctionnelle 33 – chapitre 70 – compte par nature 70688.



Suivent les signatures

.....



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. LEGRAND	à M. AIT-OUARAZ	M. DI PALMA	à M. SENANT
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Conseiller absent : M. PARISIS

M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU CINEMA LE SELECT - MODIFICATIF

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibérations du 12 décembre 2024 modifiant les tarifs du cinéma "Le Sélect" ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements auxdits tarifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Fixe à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs applicables aux activités du Cinéma Le Sélect, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme



TARIFS CINÉMA LE SÉLECT

(Tarifs TTC, Taux de TVA en vigueur)
applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu pour la délibération annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en date du
18 DÉC. 2025



Annexe pour la délibération des tarifs du cinéma
Présentée au Conseil Municipal du 18 décembre 2025

18 DEC. 2025


Le Maire,

9,00 €	NORMAL	
7,50 €	RÉDUIT	<p>1) pour tous, le lundi et le mercredi (sauf jours fériés)</p> <p>2) à toutes les séances sauf WE et jours fériés : - de 18 ans, étudiants, jeunes en service civique, + de 65 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, pompiers (sur présentation d'un justificatif)</p> <p>3) à toutes les séances : carte pro. de la ville d'Antony (2 entrées par carte), carte ACTIV, carte professeur Ecole et Cinéma, personne détentrice d'une carte d'invalidité</p> <p>4) Uniquement pour les séances avec animation sur présentation d'un Pass NAVIGO ou IMAGINE R</p>
6,00 €	PASS CULTURE	Tarif valable uniquement pour une réservation par le biais de l'application du pass culture
5,00 €	ENFANT -DE 14 ANS CARTE DU 11 WE avant 11h30 MIDI LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA PASS VACANCES	<p>Sur présentation d'un justificatif d'âge</p> <p>Sur présentation de la carte du 11 en cours de validité</p> <p>Tarif unique pour toutes les séances avant 11h30 les samedis et les dimanches (sauf avants-premières exceptionnelles)</p> <p>Tarif unique pour toutes les séances qui débutent entre 11h30 et avant 13h</p> <p>Sur présentation de la carte du dispositif</p> <p>Sur présentation du pass</p>
6,00 €	EVENEMENT	Tarif pour séances evenementielles déterminées par la direction du cinéma : avant-premières spéciales, reprises, cycles, soirées à thème avec plusieurs films (Pass pour x films), soirées organisées en partenariat avec une association, un organisme privé ou un autre service de la ville d'Antony...
Tarif fixé par l'organisateur		Opérations nationales, Festivals (Fête du cinéma, Télérama,..) ou tarif fixé par une convention (Rotary, Espoir en tête, Ciné-Relax, Ciné-Chèque, OSC...) ou par le distributeur du film

TARIFS CINÉMA LE SÉLECT

(Tarifs TTC, Taux de TVA en vigueur)

applicables à compter du 1^{er} janvier 2026



TARIFS GROUPE

12,00 €	SÉANCE PRIVATISÉE	Tarif par personne pour une séance privative d'un film dans une des salles du cinéma (pour une réservation de 50 places minimum)
6,00 €	GROUPE	Uniquement sur réservation - groupes de 15 personnes minimum (exception autorisée par la direction du cinéma, par exemple pour groupe régulier) Tarif non proposé à certaines séances spéciales déterminées par la direction du cinéma
3,50 €	GROUPE SCOLAIRE (hors dispositif) OU GROUPE JEUNE PUBLIC	Uniquement sur réservation. Tarif proposé aux centres de loisirs, aux écoles, collèges, lycées et autres structures jeunesse
2,80 €	Dispositif scolaire MATERNELLE AU CINÉMA	Tarif pour les séances des films du dispositif scolaire «Maternelle au cinéma»
2,80 €	Dispositif scolaire ÉCOLE ET CINÉMA	Tarif pour les séances des films du dispositif scolaire «Ecole et cinéma»
3,00 €	Dispositif scolaire COLLÈGE AU CINÉMA	Tarif pour les séances des films du dispositif scolaire «Collège au cinéma»
3,00 €	Dispositif scolaire LYCÉENS AU CINÉMA	Tarif pour les séances des films du dispositif scolaire «Lycéens et apprentis au cinéma»

TARIFS RETRANSMISSIONS

OPERA / BALLET / SPECTACLE

20,00 €	Retransmission NORMAL	
17,00 €	Retransmission RÉDUIT	1) Pour les - de 26 ans (sur présentation d'un justificatif d'âge) 2) Personnes handicapées (carte d'invalidité) 3) Demandeurs d'emploi 4) Tarif préférentiel pour les abonnés « Formule « 10 places » (Limité à 2 places par carte maximum)
5,00 €	Retransmission SCOLAIRE	Sur réservation

TARIFS CINÉMA LE SÉLECT

(Tarifs TTC, Taux de TVA en vigueur)

applicables à compter du 1^{er} janvier 2026



FORMULES D'ABONNEMENT

60,00 €	CARTE 10 PLACES	10 places à charger sur une carte (6 €/place). Crédit valide 1 an à partir de la 1 ^{ère} utilisation de la carte. Rechargeable par tranche de 10 places. Prolongation de la date de validité des crédits en cas de recharge avant la date de fin de validité. Carte acceptée tous les jours, à toutes les séances. Peut être utilisée pour les retransmissions ou rediffusions (d'opéras, de ballets ou spectacles) si complément tarifaire payé en supplément. Utilisation limitée à 2 places par séance. Majoration séance 3D non incluse
3,00 €	FRAIS DE GESTION CARTE 10 PLACES	Frais de gestion à payer pour l'achat d'une carte d'abonnement ou frais de transfert à payer pour remplacement de carte en cas de perte
20,00 €	CARTE PASS +	4 places, 8 places, 12 places ou 16 places.
40,00 €		Formules d'abonnement proposées uniquement aux collégiens bénéficiaires du Pass+. Carte nominative non rechargeable, valable pour une année scolaire (de septembre à août). Carte acceptée tous les jours sur présentation de la carte Pass+, à toutes les séances de cinéma uniquement.
60,00 €		Utilisation limitée à 1 place par séance
80,00 €		
175,00 €	CARTE GROUPE 50 PLACES	Carte vendue uniquement aux structures jeunesse ou sociales. Crédit valable 1 an à la date d'achat. Utilisable uniquement s'il y a eu réservation au préalable pour une séance déterminée (hors retransmission d'un opéra, d'un ballet ou d'une pièce de théâtre). Non rechargeable

SUPPLÉMENTS TARIFAIRES

6,00 €	SUPPLÉMENT ANNIVERSAIRE	Supplément à payer par personne pour une réservation minimum de 8 places, jusqu'à 19 places maximum et la mise à disposition de l'espace atelier pendant 2 heures. Sur réservation.
6,00 €	PARTICIPATION ANIMATION	Supplément à payer par personne pour la participation à un atelier payant ou à une animation spéciale (dégustations, soirée à thème, masterclass...)
2,00 €	MAJORIZATION SÉANCE 3D	Majoration pour la location obligatoire des lunettes pour toutes les séances 3D (hors certaines séances événementielles déterminées par la direction du cinéma)

TARIFS CINÉMA LE SÉLECT

(Tarifs TTC, Taux de TVA en vigueur)

applicables à compter du 1^{er} janvier 2026



PLACES GRATUITES

Places Gratuites	1) Places délivrées par la direction du cinéma : Invitations, gestes commerciaux, personnel cinéma, intervenants...
	2) Accompagnateurs groupe jeune public : Élémentaire 1 place pour 10 enfants, maternel 1 place pour 5 enfants
	3) Cartes professionnelles : CICAE (2 places par carte), Europa Cinémas (2 places par carte), carte critique de cinéma, carte professionnelle CNC
	4) Invitations distributeur ou FNCF (selon les conditions de l'invitation présenté)
	5) Pass enseignant relais (dispositif scolaire Ecole et Cinéma)
	6) Carte de fidélité du dispositif Ecole et Cinéma (Carte nominative tamponnée en caisse à chaque séance jeune public, une carte complète donne droit à une entrée exonérée pour l'enfant)
	7) Opération « Venez à 2, payez 1 place » Avantage abonnés du cinéma (Formule « 10 places » uniquement) pour certaines séances animées (débat, rencontre, ciné-club...) déterminées par la direction du cinéma et dans la limite des places disponibles. Une place débitée sur la carte d'abonnement permet d'obtenir une place gratuite pour la même séance (limité à 1 place gratuite par carte) - Opérations spéciales (coupe du monde de football, Saint Valentin...)

CONTREMARQUES CINÉMA LE SÉLECT

6,50 € l'unité	CARNET DE CONTREMARQUES	Commande minimum : 25 contremarques (exception autorisée par la direction du cinéma, par exemple pour écoles) Contremarques acceptées tous les jours, à toutes les séances, hors retransmissions, à échanger contre une place de cinéma (majoration 3D non incluse). Validité 1 an à compter de la date d'achat. Frais de gestion : 0,50 € par contremarque
6,00 €	NOËL CCAS	Contremarque à échanger contre une place de cinéma (majoration 3D non incluse). Validité des cartes déterminée par la direction du cinéma en accord avec le CCAS.
5,00 €	NOËL CCAS ENFANT - DE 14 ANS	
5,00 €	CONTREMARQUES SERVICES ANTONY	Contremarque à échanger contre une place de cinéma (majoration 3D non incluse). Ce tarif est applicable uniquement pour les commandes des autres services municipaux de la ville (hors centre de loisirs) et CCAS. Validité des cartes déterminée par la direction du cinéma en fonction du type d'opération. Pas de frais de gestion.

VENTE D'AFFICHES

2,00 €	Affiche format 40x60 cm
4,00 €	Affiche format 120x160 cm
2,00 €	Affiche autre format (non conventionnel) et pochette de photos d'exploitation
2,00 €	Dossier de presse et PLV

Le cinéma se réserve la possibilité de donner certaines affiches à titre gracieux (jeux concours, centre de loisirs, écoles...)

TARIFS CINÉMA LE SÉLECT

(Tarifs TTC, Taux de TVA en vigueur)

applicables à compter du 1^{er} janvier 2026



OBJETS SIGLES "CINEMA LE SELECT"

tarif abonné	Prix coutant arrondi à l'euro supérieur
tarif non-abonné	Tarif abonné + 2€

CINESCAPADE

60,00 €	PASS CINESCAPADE	Participation voyageur pour une journée au Festival de cinéma de Deauville (accréditation + transport)
---------	-------------------------	--

LOCATION DE SALLES

1 000,00 €	Salle TRUFFAUT et espace R+2 286 places max.	Tarif pour une demi-journée (4 heures) Pas de location les après-midis des samedis, dimanches et jours fériés Salles disponibles à partir de 9h et jusqu'à 18h Tarif sans prestation technique autre que la sonorisation (micros)
800,00 €	Salle AVERY - 191 places max.	
400,00 €	Salle DAQUIN - 98 places max.	
300,00 €	Salle HITCHCOCK - 71 places max.	
200,00 €	Atelier du Sélect 19 personnes max.	
500,00 €	Supplément prestation technique pour une 1/2 journée. Ne comprend pas la location d'un film	
130,00 €	Supplément par heure et par salle pour une location en matinée, le samedi, le dimanche et les jours fériés (libération des salles à 13h maximum)	

Le cinéma se réserve la possibilité d'appliquer l'exonération de ces prestations à titre exceptionnel et/ou dérogatoire pour certains de ses partenaires.

MOYENS DE PAIEMENT

Espèces, chèque, CB (pas de minimum), mandat administratif (bon de commande)	
CCU	Chèque cinéma universel CCU de l'entraide acceptés tous les jours, à toutes les séances, hors retransmissions ou rediffusions
Cinéchèque	acceptés tous les jours, à toutes les séances, hors retransmissions ou rediffusions
PASS +	PASS + Carte collégien multiservices accepté pour l'achat d'une carte d'abonnement (uniquement Formules Pass+)
PASS CULTURE	Accepté pour l'achat d'une carte d'abonnement 10 places ou rechargement Accepté pour la réservation d'une place de cinéma au tarif de 6€ Accepté pour l'achat d'un pass pour plusieurs films